

Ne pas passer par votre médecin traitant vous place hors du parcours de soins coordonnés. Dans ce cas, vous payez certaines consultations plus cher et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, vous êtes moins bien remboursé.

> Consultation d'un généraliste

Secteur 1 (conventionné)

Vous payez	La Sécu vous rembourse
<b>21 €</b>	<b>11,60 €</b>

Secteur 2 (honoraires libres)

Vous payez	La Sécu vous rembourse
<b>21 € + dépassement libre</b>	<b>11,60 €</b>

> Consultation d'un spécialiste

Secteur 1 (conventionné)

Vous payez	La Sécu vous rembourse
<b>28 € à 33 €</b>	<b>14 €</b>

Secteur 2 (honoraires libres)

Vous payez	La Sécu vous rembourse
<b>23 € + dépassement libre</b>	<b>12,80 €</b>

L'avis de la Mutualité Française

La Mutualité Française soutient la mise en place du parcours de soins coordonnés qu'elle a longtemps appelé de ses vœux. Mais elle regrette la complexité du dispositif ainsi que l'absence de tarifs clairs et réellement incitatifs au respect de ce parcours.

Pour gagner en qualité des soins et mieux contrôler votre budget santé, la Mutualité Française vous recommande donc de désigner un médecin traitant, généraliste de préférence, exerçant en secteur 1.

Attention : la mise en place du parcours de soins a aussi un impact sur les remboursements complémentaires. Pour en savoir plus sur l'évolution de vos prestations, renseignez-vous auprès de votre mutuelle.

➔ Les enfants, et adolescents de moins de 16 ans

> Consultation chez le généraliste

Secteur 1 (conventionné)

Vous payez	La Sécu vous rembourse
<b>21 €</b>	<b>14,70 €</b>
(26 € pour les moins de 2 ans) (24 € pour les 2 à 6 ans)	(18,20 € pour les moins de 2 ans) (16,80 € pour les 2 à 6 ans)

Secteur 2 (honoraires libres)

Vous payez	La Sécu vous rembourse
<b>21 € + dépassement libre</b>	<b>14,70 €</b>
(26 € pour les moins de 2 ans) (21 € pour les 2 à 6 ans)	(18,20 € pour les moins de 2 ans) (14,70 € pour les 2 à 6 ans)

> Consultation chez un pédiatre

Secteur 1 (conventionné)

Vous payez	La Sécu vous rembourse
<b>28 €</b>	<b>19,60 €</b>
(31 € pour les moins de 2 ans)	(23,20 € pour les moins de 2 ans)

Secteur 2 (honoraires libres)

Vous payez	La Sécu vous rembourse
<b>23 € + dépassement libre</b>	<b>16,10 €</b>
(28 € pour les moins de 2 ans)	(21,10 € pour les moins de 2 ans)

> Consultation chez un autre spécialiste

Secteur 1 (conventionné)

Vous payez	La Sécu vous rembourse
<b>28 €</b>	<b>19,60 €</b>

Secteur 2 (honoraires libres)

Vous payez	La Sécu vous rembourse
<b>23 € + dépassement libre</b>	<b>16,10 €</b>

➔ Les personnes en affection longue durée (ALD)

Les personnes en affection longue durée sont concernées par le parcours de soins et restent prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale pour les actes concernant leur maladie dans le respect d'un protocole de soins.

➔ Les bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU)

Les bénéficiaires de la CMU doivent aussi respecter le parcours de soins.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.mutualite.fr](http://www.mutualite.fr)



# Nouveaux tarifs et parcours de soins coordonnés

- ➔ Les tarifs des consultations médicales varient aujourd'hui selon que vous respectez, ou non, le parcours de soins coordonnés.
- ➔ Si vous ne suivez pas ce parcours, vous risquez de payer vos consultations plus cher et d'être moins bien remboursé par la Sécurité sociale.

Laissez-vous guider par votre mutuelle !



Suivre le parcours de soins coordonnés, c'est faire le choix d'un suivi médical alliant qualité et efficacité. C'est aussi la garantie de bénéficier de meilleures conditions tarifaires et remboursements par la Sécurité sociale.

## → Vous avez un MÉDECIN TRAITANT

C'est d'abord lui que vous allez voir lorsque vous êtes malade ou que vous avez besoin d'un conseil pour votre santé.

### > C'est le plus souvent un généraliste

Quel que soit son lieu d'exercice, tout médecin peut être désigné comme médecin traitant, mais un généraliste est le plus capable d'avoir une vision globale de votre santé.

#### Secteur 1 (conventionné)

Vous payez	La Sécu vous rembourse
21 €	13,70 €

#### Secteur 2 (honoraires libres)

Vous payez	La Sécu vous rembourse
21 € + dépassement libre	13,70 €

### > C'est exceptionnellement un spécialiste

Si vous souffrez d'une maladie chronique (le diabète, par exemple), rien ne vous empêche de choisir comme médecin traitant un spécialiste de cette affection. Dans ce cas, il devra assurer un suivi général de votre santé.

#### Secteur 1 (conventionné)

Vous payez	La Sécu vous rembourse
25 €	16,50 €

#### Secteur 2 (honoraires libres)

Vous payez	La Sécu vous rembourse
23 €+ dépassement libre	15,10 €

En cas d'urgence, si vous êtes loin de votre domicile ou si votre médecin traitant est absent, vous pouvez consulter un de ses confrères dans les mêmes conditions financières.

## → Votre médecin traitant peut vous envoyer consulter un MÉDECIN CORRESPONDANT

Vous consulterez ce médecin correspondant pour un avis ponctuel ou des soins réguliers. S'il exerce en secteur 2, mais qu'il a signé une option de coordination avec la Sécurité sociale, il respectera les tarifs de secteur 1.

### > Cela peut être un généraliste

#### Secteur 1 (conventionné) ou secteur 2 sous option de coordination

Vous payez	La Sécu vous rembourse
24 €	15,80 €

#### Secteur 2 (honoraires libres) hors option de coordination

Vous payez	La Sécu vous rembourse
21 € + dépassement libre	13,70 €

### > C'est le plus souvent un spécialiste Vous avez besoin de le voir plusieurs fois.

#### Secteur 1 (conventionné) ou secteur 2 sous option de coordination

Vous payez	La Sécu vous rembourse
28 €	18,60 €

#### Secteur 2 (honoraires libres) hors option de coordination

Vous payez	La Sécu vous rembourse
23 € + dépassement libre	15,10 €

### Vous le voyez pour un avis ponctuel, pas plus d'une fois tous les 6 mois.

#### Secteur 1 (conventionné) ou secteur 2 sous option de coordination

Vous payez	La Sécu vous rembourse
42 €	28,40 €

#### Secteur 2 (honoraires libres) hors option de coordination

Vous payez	La Sécu vous rembourse
42 € + dépassement libre	28,40 €

## → Certains spécialistes restent en « ACCÈS DIRECT »

Vous pouvez continuer de consulter certains spécialistes sans passer par votre médecin traitant et sans pénalité financière. Mais attention, si vous n'avez pas déclaré de médecin traitant, vous êtes considéré comme hors du parcours de soins et donc moins bien remboursé.

### > Ophtalmologues et gynécologues

#### Secteur 1 (conventionné) ou secteur 2 sous option de coordination

Vous payez	La Sécu vous rembourse
28 €	18,60 €

#### Secteur 2 (honoraires libres) hors option de coordination

Vous payez	La Sécu vous rembourse
23 € + dépassement libre	15,10 €

### > Psychiatres et neuropsychiatres Pour les moins de 26 ans<sup>(1)</sup>

#### Secteur 1 (conventionné) ou secteur 2 sous option de coordination

Vous payez	La Sécu vous rembourse
41 €	27,70 €

#### Secteur 2 (honoraires libres) hors option de coordination

Vous payez	La Sécu vous rembourse
34,30 € + dépassement libre	23,01 €

### > Dentistes

Ils ne sont pas concernés par la mise en place du parcours de soins et des nouveaux tarifs.

(1) Pour les plus de 26 ans, ces spécialistes doivent être consultés dans le cadre du parcours de soins.